



«PAMM-ACCOUNT» Regulations

Règlement pour «compte PAMM»

Version: Mars 2010

2. Manager's Capital.....	3	2. Capital du Gestionnaire.....	3
3. Manager Proposals	4	3. Offres de Gestionnaire	4
4. PAMM-Account Rollover	4	4. Rollover des comptes PAMM	4
5. Trading Interval	5	5. Intervalle de négociation.....	5
6. Fund Deposit to the Managed Account	5	6. Dépôt des fonds sur le compte géré	5
7. Fund Withdrawal from the Managed Account.....	5	7. Retrait des fonds du compte géré.....	5
8. Manager's Partner.....	6	8. Partenaire du Gestionnaire	6
9. Calculations and Transfers on PAMM-Accounts and Managed Accounts	6	9. Calculs et virements sur les comptes PAMM et comptes gérés	6
10. Obligations of the Manager, Investor and Manager's Partner.....	7	10. Obligations des Gestionnaire, Investisseur et Partenaire du Gestionnaire	7
11. PAMM-Account Liquidation	9	11. Liquidation du compte PAMM.....	9
12. Effective Duration and Amendments.....	9	12. Durée effective et modifications.....	9
13. Risks	10	13. Risques	10
14. Miscellaneous	10	14. Divers	10

1. General Provisions

1.1. These Regulations define the terms and conditions under which the Company provides the “PAMM-ACCOUNT” service to Clients.

1.2. The “PAMM-ACCOUNT” service is designed to put Investors’ Managed Accounts under the control of the Manager to make transactions on financial markets in Investors’ interests. The PAMM-Account is intended to combine Investors’ trading accounts into a single trading account to be managed.

1.3. The Manager is an agent of the Investor in relation to the Managed Account and does not provide trust management of the Investor’s funds.

1.4. Only the Manager can carry out trading operations on the Managed Account.

1.5. Only the Investor can deposit/withdraw funds to/from the Managed Account.

1.6. All calculations on PAMM-accounts and Managed Accounts and transfer of all types of remuneration to the Manager and Manager’s Partners are carried out by the Company.

1.7. Only the Manager may issue complaints to the Company regarding failure to fulfill or improper fulfillment of any obligations related to trading operations on the Managed Account.

1.8. The Company shall keep Investors’, Managers’ and Partners’ information confidential from third parties.

2. Manager’s Capital

2.1. As a guarantee to observe Investors’ interests, the Manager shall become an Investor in his/her own PAMM-Account by contributing the Manager’s Capital.

2.2. When registering a PAMM-Account, the Manager’s Capital is transferred to the Managed Account held by the Manager.

2.3. Remunerations on the Managed Account are not calculated and are therefore not payable.

2.4. The remaining balance on the Managed Account held by the Manager, either less than or equal to the Manager's Capital, will be returned to the Manager only upon liquidation of the PAMM-Account.

1. Dispositions générales

1.1. Le présent Règlement définit les modalités et les conditions dans lesquelles la Société fournit aux clients le service «compte PAMM».

1.2. Le service «compte PAMM» est conçu pour placer les comptes gérés des Investisseurs sous la gestion du Gestionnaire afin d'effectuer des transactions sur les marchés financiers dans l'intérêt des Investisseurs. Le compte PAMM combine les comptes de négociation des Investisseurs sur un compte unique géré.

1.3. Le Gestionnaire est un agent de l'Investisseur en ce qui concerne le compte géré et n'effectue pas la gestion sécurisée des fonds de l'Investisseur.

1.4. Seul, le Gestionnaire peut effectuer des opérations de trading sur le compte géré.

1.5. Seul, l'Investisseur peut effectuer des opérations de dépôt/retrait des fonds sur/du compte géré.

1.6. Tous les calculs sur les comptes PAMM et les comptes gérés, ainsi que les transferts de tous les types de rémunération du Gestionnaire et Partenaires du Gestionnaire sont effectués par la Société.

1.7. Seul, le Gestionnaire peut faire des revendications contre la Société en ce qui concerne le non-respect ou la mauvaise exécution des obligations liées aux opérations de négociation sur le compte géré.

1.8. La Société assurera la confidentialité de toute information concernant les Investisseurs, Gestionnaires et Partenaires du Gestionnaire à l'égard des tiers.

2. Capital du Gestionnaire

2.1. Comme garantie de respecter les intérêts des Investisseurs, le Gestionnaire doit devenir un Investisseur dans son propre compte PAMM-en contribuant au Capital du Gestionnaire.

2.2. À l'inscription du compte PAMM, le Capital du Gestionnaire est transféré au compte géré détenu par le Gestionnaire.

2.3. Les rémunérations sur le compte géré du Gestionnaire ne se calculent et ne se payent pas.

2.4. Le solde restant sur le compte géré du Gestionnaire inférieur ou égal au Capital du Gestionnaire sera remboursé au Gestionnaire qu'à la liquidation du compte PAMM.

2.5. The Manager can only adjust the parameters of the Manager's Capital upwards.

3. Manager Proposals

3.1. The Manager Proposal (hereinafter called the "Proposal") means the Manager's offer to potential Investors to create Managed accounts within the Manager's PAMM-Account.

3.2. The Proposal consists of a set of parameters that the Company uses to calculate the Manager's Remuneration, and also defines other conditions of creating Managed Accounts within the PAMM-Account.

3.3. If the Investor accepts the Proposal, it does not bind the Manager and the Investor with contractual obligations and under no circumstances leads to the execution of a contract.

3.4. The terms and conditions of activating a Proposal are published on the Company's website.

4. PAMM-Account Rollover

4.1. PAMM-Account Rollover (hereinafter called "Rollover") takes place on all PAMM-accounts each trading hour. Rollover starts at 00 minutes each hour server time and may take a few minutes.

4.2. Rollover can be either Active or Idle:

- a. Idle Rollover is used for gathering statistics and updating information on the PAMM-Account and Managed Accounts;
- b. Active Rollover is used for gathering statistics and updating information on the PAMM-Account and Managed Accounts, calculating and paying remuneration to the Manager and Partners, and completing deposit and withdrawal requests;

4.3. Rollover Type (Active or Idle) is determined by the Manager. A PAMM-Account must have at least one Active Rollover per day.

4.4. If as a result of a technical malfunction Rollover does not take place, Rollover will be carried out at 00 minutes of the closest hour after solving the problem.

2.5. Le Gestionnaire ne peut modifier les paramètres «Capital du Gestionnaire» que dans le sens de la croissance.

3. Offres du Gestionnaire

3.1. L'Offre du Gestionnaire (ci-après dénommée «l'Offre») désigne une proposition, une Offre du Gestionnaire aux potentiels Investisseurs pour créer des comptes gérés au sein de son compte Pamm.

3.2. La proposition consiste en un ensemble de paramètres que la Société utilise pour calculer la rémunération du gestionnaire, et définit également les autres conditions de création de comptes gérés au sein du compte PAMM.

3.3. Si l'Investisseur accepte l'Offre, celle-ci ne lie pas le Gestionnaire à l'Investisseur par des obligations contractuelles et en aucun cas ne conduit à la conclusion du contrat.

3.4. Les termes et conditions d'activation d'une Offre sont publiés sur le site web de la Société.

4. Rollover des comptes PAMM

4.1. Chaque heure de trading sur tous les comptes PAMM se termine par la procédure du Rollover (ci-après dénommé «Rollover»). Le Rollover commence à 00 minute de chaque heure du serveur et peut durer quelques minutes.

4.2. Le Rollover peut être soit actif ou inactif:

- a. Le Rollover Inactif est utilisé pour la collecte de statistiques et la mise à jour des informations sur le compte PAMM et les comptes gérés;
- b. Le Rollover Actif est utilisé pour la collecte de statistiques et la mise à jour des informations sur le compte PAMM et les comptes gérés, le calcul et paiement de rémunération du Gestionnaire et ses Partenaires, exécution des demandes de dépôt et retrait des fonds.

4.3. Le statut du Rollover (Actif ou Inactif) est déterminé par le Gestionnaire. Un compte PAMM doit avoir au moins un Rollover Actif par jour.

4.4. Si à la suite d'une défaillance technique le Rollover n'a pas lieu, le Rollover va se réaliser à 00 minute de la prochaine heure suivant la résolution du problème.

5. Trading Interval

5.1. A Trading Interval on a Managed Account begins from the date the Managed Account is activated (first deposit):

5.2. A Trading Interval is equal to one calendar month.

5.3. The end of a Trading Interval designates the beginning of the following Trading Interval.

6. Fund Deposit to the Managed Account

6.1. A request must be submitted in the Personal Area to deposit funds to a Managed Account.

6.2. Upon submitting the request to deposit funds, the corresponding sum will be debited from the Investor's Vault in the Personal Area. If the deposit currency of the Managed Account and the Vault are not the same, the deposit will be converted at the Company rate.

6.3. Upon submitting the request to deposit funds, the request execution time is fixed. The request execution time is the next Active Rollover with suitable conditions.

6.4. An Investor cannot cancel a request to deposit funds.

7. Fund Withdrawal from the Managed Account

7.1. A request must be submitted in the Personal Area to withdraw funds from a Managed Account.

7.2. Funds withdrawn will be transferred to the Investor's Vault in the Personal Area in the deposit currency of the Managed Account.

7.3. After executing a request to withdraw funds from a Managed Account, the remaining Balance must be above the minimum Balance stated in the Manager Proposal.

7.4. To withdraw all funds, the Investor must submit a request to close the Managed Account.

7.5. Upon submitting the request to withdraw funds, the request execution time is fixed. The request execution time is the next Active Rollover with suitable conditions.

7.6. An Investor cannot cancel a request to withdraw funds.

5. Intervalle de négociation

5.1. L'intervalle de négociation sur un compte géré commence à partir de la date d'activation du compte géré (premier dépôt).

5.2. Un Intervalle de négociation est égal à un mois civil.

5.4. La fin d'un Intervalle de négociation désigne le début de l'Intervalle de négociation suivant.

6. Dépôt des fonds sur le compte géré

6.1. Afin de déposer des fonds sur un compte géré, la demande doit être soumise à l'Espace personnel.

6.2. En soumettant une demande de dépôt des fonds, le montant correspondant sera déduit du compte personnel de l'Investisseur. Si la monnaie du compte géré et du compte personnel de l'Investisseur diffèrent, le dépôt sera converti au taux de la Société.

6.3. En soumettant une demande de dépôt des fonds, le temps d'exécution de la demande est fixé. Le temps d'exécution de la demande correspond au temps du prochain Rollover Actif avec des conditions appropriées.

6.4. Un Investisseur ne peut annuler une demande de dépôt des fonds.

7. Retrait des fonds du compte géré

7.1. Afin de retirer les fonds du compte géré, la demande doit être soumise à l'Espace personnel.

7.2. Le retrait des fonds s'effectue sur le compte personnel de l'Investisseur dans la même devise que celle du compte géré.

7.3. Après l'exécution d'une demande de retrait de fonds d'un compte géré, le solde doit être au-dessus du solde minimum indiqué dans l'Offre du Gestionnaire.

7.4. Pour retirer tous les fonds, l'Investisseur doit soumettre une demande de fermeture du compte géré.

7.5. . En soumettant une demande de dépôt des fonds, le temps d'exécution de la demande est fixé. Le temps d'exécution de la demande correspond au temps du prochain Rollover Actif avec des conditions appropriées.

7.6. Un Investisseur ne peut annuler une demande de retrait des fonds.

8. Manager's Partner

8.1. The Manager registers a Manager's Partner (hereinafter called the "Partner") by assigning the Partner a login and setting up the terms of the partnership in the Manager's Area.

8.2. There are two types of Remuneration:

a) Acquisition Remuneration: a percentage of the Manager's Share of Profit from Investors acquired by said Partner.

b) Auxiliary Remuneration: a percentage of the Manager's Share of Profit from all Investors in the PAMM-Account.

8.3. An Investor is considered acquired by a Partner if when registering their Managed Account, the Investor indicates the Partner's login in one of the ways described on the Company's website.

8.4. The Acquisition Remuneration for said Managed Account will be fixed and equal to the current amount of Acquisition Remuneration set for said Partner.

8.5. The Partner's Remuneration is calculated by the Company according to the set terms of partnership between the Partner and the Manager. The Partner's Remuneration is calculated at the moment the Manager's Remuneration is debited from the Managed Account according to the accepted Proposal.

9. Calculations and Transfers on PAMM-Accounts and Managed Accounts

9.1. The Balance of a Managed Account is calculated according to the following rules:

- a. Every deposit of funds shall increase the Balance by the sum deposited;
- b. Every withdrawal of funds shall decrease the Balance by the sum withdrawn;
- c. At the end of a Trading Interval and payment of remuneration, the Balance of the Managed Account becomes equal to the Equity of the Managed Account.

9.2. The Equity of a Managed Account (hereinafter called "Equity") is calculated according to the following rules:

- a. every trading operation on the Managed

8. Partenaire du Gestionnaire

8.1. Le Gestionnaire enregistre le Partenaire du Gestionnaire (ci-après appelé «le Partenaire») en lui attribuant un login et une mise en place des modalités de partenariat dans l'Espace Personnel du Gestionnaire.

8.2. Le Gestionnaire peut spécifier deux types de rémunération pour les Partenaires:

a) La rémunération du Partenaire d'acquisition représente un pourcentage sur la rémunération du Gestionnaire obtenue sur les Investisseurs introduits par ledit Partenaire.

b) La rémunération du Partenaire auxiliaire représente un pourcentage sur la rémunération du Gestionnaire obtenue sur tous les Investisseurs du compte PAMM.

8.3. Un Investisseur est considéré comme apporté par un Partenaire si, lors de l'enregistrement de son compte géré, l'Investisseur indique le login du Partenaire par l'un des moyens décrits sur le site web de la Société.

8.4. Le pourcentage de rémunération pour ledit compte géré sera fixe et égal à la valeur actuelle de la rémunération pour l'apport des clients établie pour ledit Partenaire.

8.5. La rémunération du Partenaire est calculée par la Société selon les conditions de partenariat fixées entre le Partenaire et le Gestionnaire. La rémunération du Partenaire est calculée au moment où la rémunération du Gestionnaire est débitée du compte géré conformément à l'Offre acceptée du Gestionnaire.

9. Calculs et virements sur les comptes PAMM et comptes gérés

9.1. Le solde d'un compte géré est calculée d'après les règles suivantes:

- a. Tout dépôt des fonds doit augmenter le solde avec le montant déposé;
- b. Tout retrait des fonds doit diminuer le solde du montant de retrait;
- c. À la fin de l'Intervalle de Négociation et des paiements de rémunération, le solde du compte géré devient égal à Equity (fonds propres) du comptes géré.

9.2. L'Equity d'un compte géré (ci-après dénommée «Equity») est calculée d'après les règles suivantes:

- a. chaque transaction effectuée sur le compte géré diminue ou augmente Equity par le montant de

- Account increases/decreases Equity by the profit/loss on that operation;
- b. payment of the Manager's Remuneration decreases the Equity by the amount of the Remuneration;
 - c. every deposit of funds increases Equity by the sum deposited;
 - d. every withdrawal of funds decreases Equity by the sum withdrawn, under the condition that Equity is more than or equal to the Balance;
 - e. every withdrawal of funds decreases Equity proportionally to Balance on the same operation, under the condition that Equity is less than the Balance.

- profit ou perte sur la transaction;
- b. le paiement de rémunération du Gestionnaire diminue Equity du montant de rémunération;
 - c. tout dépôt des fonds augmente Equity du montant de dépôt;
 - d. chaque retrait des fonds diminue Equity du montant de retrait sous condition que Equity est supérieure ou égale au solde;
 - e. chaque retrait des fonds diminue proportionnellement Equity au solde sur la même transaction sous condition que Equity est inférieure au solde.

9.3. The Manager's Share of Profit is calculated by the Company using the following formula:

$$(\text{equity} - \text{balance}) * \text{fee} / 100,$$

where

equity – Equity of the Managed Account;
 balance – Balance of the Managed Account;
 fee – Manager's Share of Profit in accordance with the relevant Manager Proposal.

When the results are positive, the Manager's Share of Profit is paid in the following cases:

- a. at the end of a Trading Interval on the Managed Account;
- b. a Managed Account is transferred to a different Proposal;
- c. a Managed Account is closed;
- d. the PAMM-Account is liquidated.

9.4. Transfer of funds to relevant accounts are carried out by the Company on the calculation day.

10. Obligations of the Manager, Investor and Manager's Partner

10.1. The Manager, Investor, and Partner guarantee to:

- a. hold all responsibility for compliance with legislation, including, but not limited to, currency, tax and other legislations of the country of residence including full responsibility for commercial activity on compensated management of Investor's

9.3. La formule suivante est utilisée par la Société pour calculer la rémunération Gestionnaire:

$$(\text{equity} - \text{balance}) * \text{fee} / 100,$$

où

equity – Fonds propres du compte géré;
 balance – Solde du compte géré;
 fee – Rémunération du Gestionnaire conformément à l'Offre effective du Gestionnaire.

Lorsque les résultats de trading sont positifs, la rémunération du Gestionnaire est payée dans les cas suivants:

- a. à la fin de l'Intervalle de Négociation, sur le compte géré;
- b. au passage d'un compte géré à une nouvelle Offre;
- c. à la fermeture du compte géré;
- d. à la liquidation du compte PAMM.

9.4. Le virement des fonds sur les comptes correspondants sont effectués par la Société le jour de calcul.

10. Obligations des Gestionnaire, Investisseur et Partenaire du Gestionnaire

10.1. Les Gestionnaire, Investisseur et Partenaire garantissent:

- a. d'être responsables du respect de la législation, y compris, mais sans s'y limiter, de la législation monétaire, fiscale et autres législations du pays de résidence, y compris toute la responsabilité liée à l'activité commerciale sur la gestion des comptes rémunérés des Investisseurs;

accounts;

- | | |
|--|--|
| <p>b. provide true and accurate information when registering as a Company Client and when completing all documents related to these Regulations;</p> <p>c. to be completely and fully aware of and understand the meaning, terms and conditions of all accepted Company Regulatory Documents;</p> <p>d. to fully understand the consequences of one's actions in the enforcement of these Regulations.</p> | <p>b. fournir des informations exactes et précises lors de l'enregistrement en tant que Client de la Société et en remplissant tout document lié à ce Règlement;</p> <p>c. bien lire et comprendre l'objet et les conditions de tous les documents réglementaires adoptés par la Société;</p> <p>d. comprendre pleinement les conséquences de leurs actions concernant l'application du Règlement.</p> |
|--|--|

10.2. Should this guarantee be breached, the Manager agrees to resolve disputes and settle complaints of third parties resulting from his/her management of Investor's accounts at his/her own expense and using his/her own authority.

10.2. En cas de violation de ces garanties, le Gestionnaire s'engage à régler les différends par ses propres moyens et régler les plaintes de tiers résultant de son activité de gestion des comptes d'Investisseurs.

10.3. The Manager, Investor and Partner do not have the right to give third parties access passwords to the trading platform or the Personal Area and agree to keep them secure and confidential. All actions related to the fulfillment of these Regulations and/or usage of login and password are considered executed by the holder of said information. The Company does not bear responsibility for the unauthorized use of registration data by third parties.

10.3. Les Gestionnaire, Investisseurs et Partenaire n'ont pas le droit de confier à des tiers les mots de passe d'accès à la plate-forme de négociation ou de l'Espace personnel et acceptent de les garder confidentiellement. Toutes les actions liées à l'exécution du présent Règlement et / ou l'utilisation du login et mot de passe sont considérés comme exécutés par le titulaire de ladite information. La Société ne sera pas responsable de l'utilisation non autorisée de données d'enregistrement par des tiers.

10.4. The Manager, Investor and Partner do not have the right to:

10.4. Les Gestionnaire, Investisseurs et Partenaire n'ont pas le droit de:

- | | |
|---|--|
| <p>a. assume responsibility on behalf of the Company or put the Company under any obligations;</p> <p>b. use the Company's brand name and/or trademark;</p> <p>c. publish or assist in any publications related to the Company in mass media, publish or distribute any articles and letters related to the Company or assist in the writing of such articles and letters in any newspapers, magazines and other periodicals, Internet blogs and forums without the Company's permission;</p> | <p>a. assumer la responsabilité au nom de la Société ou faire endosser à la Société des responsabilités quelconques;</p> <p>b. utiliser la marque de la Société et ou la marque déposée;</p> <p>a. publier ou aider dans toute publication publicitaire liée à la Société dans les médias; ainsi que publier et distribuer des articles et des lettres relatives à la Société ; ou aider à la rédaction de tels articles et lettres dans des journaux, magazines et autres périodiques, dans des forums et blogs sur Internet;</p> |
|---|--|

- d. make any guarantees and/or promises, or make any claims in relation to any payments on behalf of the Company or using the brand name and/or trademark of the Company;
- e. perform any other actions that may cause any damage to the Company or raise any complaints directed towards the Company by third parties.

10.5. Should as a result of the Manager's failure to comply with these Regulations there be filed lawsuits (complaints) against the Company, all losses suffered by the Company shall be fully compensated by the Manager.

11. PAMM-Account Liquidation

11.1. The liquidation of a PAMM-account leads to liquidation of all Managed accounts within the PAMM-account.

11.2. The Manager can initiate a PAMM-account's liquidation by making a liquidation request through the Personal Area. All positions on the PAMM-account should be closed.

11.3. The Company can initiate a PAMM-Account's liquidation. All open positions will immediately be closed.

11.4. A request for a PAMM-Account's liquidation is carried out during the closest Rollover.

12. Effective Duration and Amendments

12.1. These Regulations come into force for Company Clients from the moment they are accepted in the Personal Area and cease to be effective from the moment the Client Agreement is terminated.

12.2. The Client acknowledges that the Company has a right to introduce amendments to the provisions of these Regulations at any time having given the Client written notification about the planned changes 7 (seven) calendar days in advance. Such amendments shall come into force and become binding for the Client from the date specified in the notification.

12.3. For the purpose of these Regulations the following means of communication are considered to be a written notification:

- a. email;
- b. posting;
- c. announcement on the Company News page on the Company's website.

- b. donner toute garantie et/ou promesse, faire toute déclaration par rapport à tout paiement en vertu de tout contrat et/ou accords conclus avec la Société ou en utilisant la marque ou la marque déposée de la Société;
- c. effectuer toute autre action qui pourrait porter préjudice à l'image positive de la Société.

10.5. Si, en cas de violation des termes du présent Règlement par le Gestionnaire des procès quelconques étaient intentés contre la Société, toutes les pertes subies par la Société seront indemnisées par le Gestionnaire dans toute leur intégralité.

11. Liquidation du compte PAMM

11.1. La liquidation d'un compte PAMM conduit à la liquidation de tous les comptes gérés au sein du PAMM-compte.

11.2. Le Gestionnaire peut engager la procédure de liquidation du compte PAMM en soumettant une demande de liquidation dans l'Espace Personnel. Toutes les positions sur le compte PAMM doivent être fermées.

11.3. La Société peut engager la procédure de liquidation du compte PAMM. Toutes les positions ouvertes seront immédiatement fermées.

11.4. Une demande de liquidation du compte PAMM est exécutée au prochain Rollover.

12. Durée effective et modifications

12.1. Le présent Règlement entre en vigueur pour les Clients de la Société dès son acceptation dans l'Espace Personnel et prend fin dès la résiliation de l'Accord Client.

12.2. Le Client reconnaît que la Société a le droit de modifier les clauses distinctes du présent Règlement à tout moment l'ayant préalablement notifié 7 (sept) jours calendaires à l'avance avant que des amendements entrent en vigueur. Un tel amendement entrera en vigueur à la date indiquée dans la notification écrite.

12.3. La notification écrite, conformément à cet Règlement, est comprise comme un des moyens de communication suivants:

- a. le courrier électronique (e-mail);
- b. la poste;
- c. les annonces dans la section «Nouvelles de la Société» sur le site Internet de la Société.

13. Risks

13.1. The Company does not guarantee profit. Positive trading results in the past do not guarantee positive trading results in the future.

13.2 The Manager, Investors and Partners accept possible financial losses such as direct losses or lost profit resulting from the following risks:

- a. the risk that the Manager does not have qualification and knowledge required to manage Investors' funds;
- b. the risk that the Manager may not observe Investors' interests or may carry out fraudulent operations in relation to Investors' funds;
- c. the risk that the Manager may lose control over the PAMM-account;
- d. the risk that third parties may gain access to management of the PAMM-account;
- e. the risk that the Manager, Investor or Partner may misunderstand or misinterpret the Regulations;
- f. the risk that complaints may be submitted untimely by the Manager to the Company concerning the completion of operations on the Investor's Managed Account;
- g. the risk of unforeseen delays upon transferring funds transfer between accounts or untimely execution of deposit/withdrawal requests or the closing/liquidation of a PAMM-Account;
- h. the risk of a PAMM-account's liquidation.

13.3. Under no circumstances does the Company bear responsibility for the occurrence of such risks and their consequences.

14. Miscellaneous

14.1. All types of agreements drawn between the Company and its Clients on executing the terms and conditions of these Regulations may be concluded through post, email, fax or any other method of communication allowing the verification of the document's origin from the Company or the Client.

14.2. Should one or more provisions of these Regulations become invalid, null and void by any reason, it shall not affect the validity of any other provision hereof.

13. Risques

13.1. La Société ne garantit pas les bénéfices. Les bénéfices réalisés dans le passé ne constituent pas une garantie des bénéfices futurs.

13.2. Les Gestionnaires, Investisseur et Partenaires acceptent d'éventuelles pertes financières telles que les pertes directes ou manque à gagner résultant de risques suivants:

- a. le risque que le Gestionnaire n'a pas de qualification et les connaissances requises pour gérer les fonds des Investisseurs;
- b. le risque de non respect des interest d'Investisseurs par le Gestionnaire ou de réalisation d'opérations frauduleuses concernant les fonds d'Investisseurs;
- c. le risque de perte de contrôle sur le compte PAMM par le Gestionnaire;
- d. le risque d'accès à la gestion du compte PAMM par des tiers;
- e. le risque que les Gestionnaire, Investisseur ou Partenaire peuvent mal interpréter le Règlement;
- f. le risque que le Gestionnaire peut soumettre inopportunement des plaintes à la Société concernant l'achèvement d'opérations sur le compte géré de l'Investisseur ;
- g. le risque de retards imprévus pendant les virements des fonds entre les comptes ou d'exécution inopportune de demandes de dépôt/retrait ou de fermeture/liquidation du compte PAMM;;
- h. le risque de liquidation du compte PAMM.

13.3. La Société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la survenue de ces risques et leurs conséquences.

14. Divers

14.1. Tous les types d'accords conclus entre la Société et ses Clients sur l'exécution des modalités et conditions du présent Règlement peuvent être conclus par poste, par courrier électronique, par fax ou par tout autre moyen de communication permettant la vérification de l'origine du document de la Société ou du Client.

14.2. Si une ou plusieurs dispositions de ces Règlements devenaient invalides pour quelque raison, cette nullité n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes, qui resteront en vigueur.

14.3. En l'absence d'interprétation univoque d'une

14.3. Should a clear interpretation of terms be absent from the text of these Regulations, they shall be governed first by the interpretation of terms in the Client Agreement, and secondly by those in other Regulations.

Alpari NZ Limited

expression dans le texte de ce Règlement, se référer en premier lieu à l'interprétation des termes de l'Accord Client, et en second lieu aux interprétations d'autres Règlements.

Alpari NZ Limited